Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_4-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (20) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (2) : Jean-François FERTIN avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absent excusé (1) : Hubert d'ABOVILLE

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-8-4 Approbation du projet de convention de gestion des ouvrages d'art avec la DIR Ouest

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE – Projet de convention

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.
Selon une jurisprudence constante du conseil d'État, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_4-DE

cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).

A l'inverse lorsque la voie secondaire passe sous une route nationale (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.
Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés.
En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages.

Cette prise en charge intégrale porte sur les frais de gestion des structures des ponts (surveillance, entretien, réparation).

La commune assume la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le potentiel fiscal de la commune de Crac'h s'élevant à 3,925 M€ (données 2025), elle bénéficie donc de la prise en charge par l'Etat des frais de gestion des superstructures des ponts (tels que détaillés à l'article 4 de la convention jointe en annexe).

La DIRO a engagé depuis 2025 une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Deux ouvrages d'art ont été identifiés sur la commune de Crac'h et doivent faire l'objet d'une convention avec la DIRO au titre de la loi Didier. Il s'agit du passage supérieur (PS) franchissant la RN 165 : PS de Kerdavid, objet de la présente délibération.
Et du passage supérieur (PS) franchissant la RN 165 : PS de Kerbois, qui fera l'objet d'une autre délibération et d'une convention tripartite car sa propriété est partagée avec la ville d'Auray qui en détient 85%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales avec la DIRO, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_4-DE

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE

